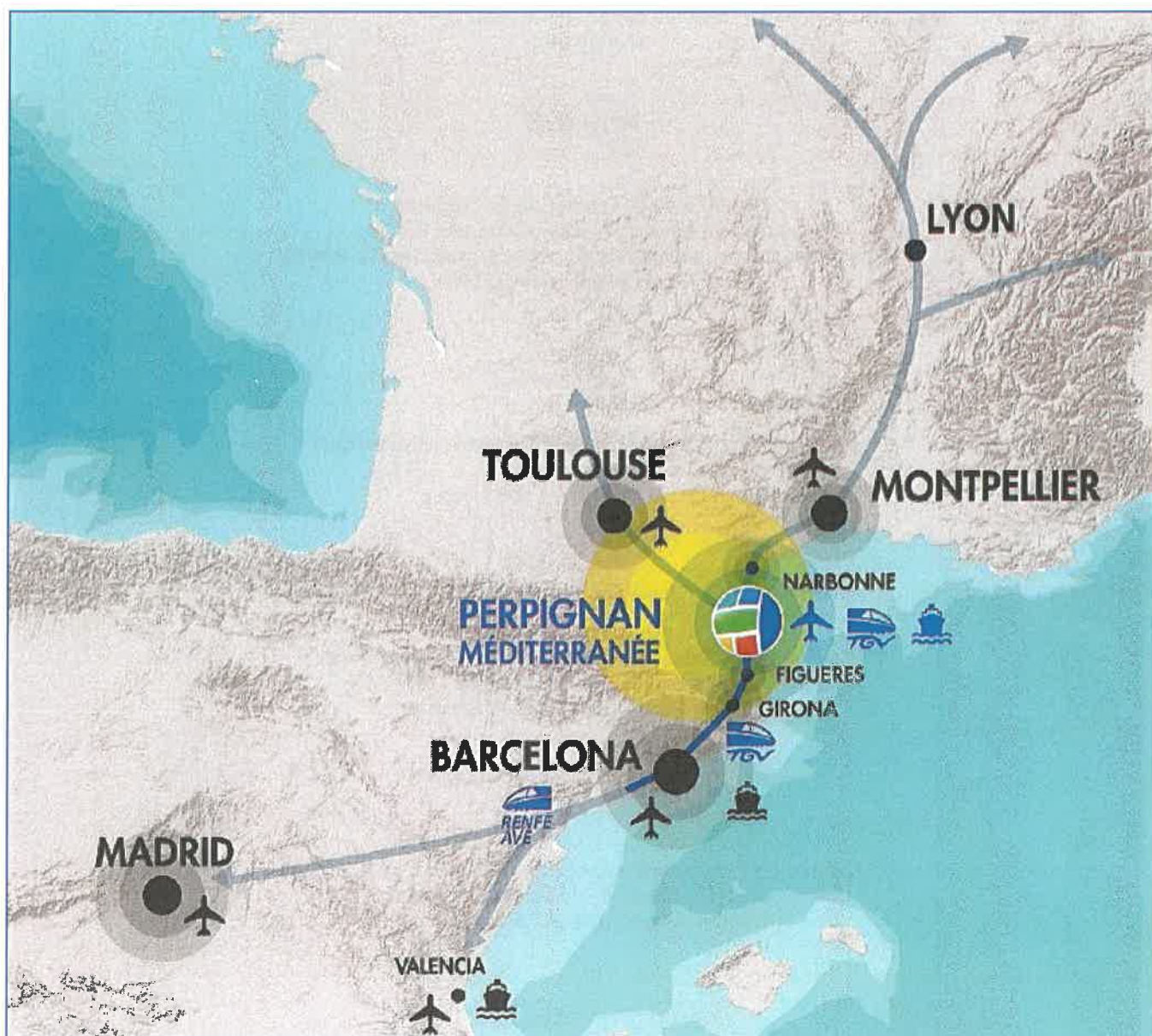


# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPÔLE

2021-2026



Entre

**La Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE  
METROPOLE** représentée par son président Robert VILA,  
ci-après dénommée, la « Communauté Urbaine » ;  
d'une part,

ET

**L'Etat,**  
représenté par Etienne STOSKOPF,  
préfet du département des PYRENEES-ORIENTALES,  
ci-après dénommé, « l'Etat » ;  
d'autre part,

AINSI QUE

**L'Agence de la Transition Ecologique,**  
représenté par son Président Arnaud LEROY,  
**et par délégation son directeur régional délégué Camille FABRE,**  
ci-après dénommé, « l'ADEME » ;

ET

**Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,**  
représenté par sa présidente Carole DELGA,  
ci-après dénommée, « la Région » ;

ET

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,**  
représenté par sa présidente Hermeline MALHERBE,  
ci-après dénommé, « le Département » ;

ET

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**  
représenté par sa présidente Hermeline MALHERBE,  
ci-après dénommé, « le Département » ;

Il est convenu ce qui suit.

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>		
<b>Article 1 - Objet du contrat</b>	<b>5</b>		
<b>Article 2 – Présentation du territoire signataire</b>	<b>5</b>		
2.1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	5		
2.1.1 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), le cœur du Roussillon	5		
2.1.2 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), un territoire d'interfaces pour une métropole méditerranéenne, pyrénéenne, porte d'entrée de l'espace catalan transfrontalier	6		
2.1.3 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), une eurométropole d'équilibre au service de l'attractivité régionale forte de son identité catalane et trait d'union entre Pyrénées et Méditerranée	7		
2.2 Les principaux dispositifs présents sur le territoire	8		
<b>Article 3 – Ambition du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole</b>	<b>10</b>		
3.1 Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé	10		
3.2 « TERRA NOSTRA 2021-2035 », le projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole	11		
3.2.1 Une vision stratégique pour un développement harmonieux du territoire	11		
3.2.2 Un territoire de projets	13		
<b>Article 4 – Les orientations stratégiques</b>	<b>15</b>		
<b>Article 5 – Le Plan d'action</b>	<b>18</b>		
5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat	18		
5.2 Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux	18		
5.3 Les actions	19		
5.4 Projets et actions en maturation	20		
5.5 Les actions de coopération interterritoriale	20		
<b>Article 6 : Modalités d'accompagnement ingénierie</b>	<b>20</b>		
<b>Article 7 - Engagements des partenaires</b>	<b>21</b>		
7.1 Dispositions générales concernant les financements	21		
7.2 Le territoire signataire	21		
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	22		
7.4 Engagements du Département	22		
7.5 Engagements des opérateurs publics	22		
7.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	22		
7.7 Maquette financière	23		
<b>Article 8 – Gouvernance du CRTE</b>	<b>23</b>		
8.1 Le comité de pilotage	24		
8.2 Le comité technique préparatoire	24		
8.3 Le rôle de la conférence des maires de Perpignan Méditerranée Métropole	25		
<b>Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE</b>	<b>25</b>		
<b>Article 10 - Résultats attendus du CRTE</b>	<b>26</b>		
<b>Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE</b>	<b>26</b>		
<b>Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE</b>	<b>26</b>		
<b>Article 13 - Résiliation du CRTE</b>	<b>26</b>		
<b>Article 14 – Traitement des litiges</b>	<b>26</b>		
<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>		

# Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires. Il s'agit également dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente.

Le **CRTE de Perpignan Méditerranée Métropole** concerne les **36 communes** (Cf. Liste 1) que composent la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM). Située au cœur de l'amphithéâtre naturel et agricole que constitue la plaine du Roussillon, elle s'étend sur **617 km<sup>2</sup>** (soit environ 15% du territoire départemental).

BAHO, BAYAS, BOMBAS, CABESTANY, CALCE, CANETEN-BOUSSILON, CANOCHÈS, CASES DE PÈNE, CASSAGNÈS, ESPRA-DE-MAGLÛ, ESTAGEL, LE BARCARRÈS, LE SOLER, LUZIA, MONTHER, OPUUL-FERRIOLS, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZIJA LA RIVIÈRE, POINTESTRÈS, PONTILLA-PYLS, RIVESAITES, SAINTE-MARIE-LA-MER, SAINT-ESTÈVE, SAINT-FELIÚ D'AVALL, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE, SAINT-NAZAIRE, SALENÈS, TAILLAVEL, TORREILLES, TORRELLONGUES, VILLEONGUE DE LA SALANQUE, VILLENOUVE DE LA-RANC, VILLENOUVE DE LA-RIVIÈRE, VINGRAU.

Liste 1\_Liste des communes Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

**Perpignan Méditerranée associe communes littorales, communes urbaines du cœur de métropole, communes de la plaine roussillonnaise, et communes de piémont pyrénéen.**

Unique Communauté Urbaine et **troisième agglomération de la nouvelle région**, PMM entend se donner les moyens d'exister en valorisant son positionnement unique de pôle urbain majeur à l'échelle régionale et transfrontalière. Motrice de son aire urbaine, elle tient une place démographique essentielle dans le nouvel équilibre régional et accueille **268 445 habitants en 2018** selon l'INSEE (soit près de 56,5 % de la population des Pyrénées-Orientales et 4,7 % de la population de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée).

Les communes de Perpignan Méditerranée Métropole trouveront naturellement leur place dans ce contrat partenarial visant au développement d'une stratégie de développement résilient face aux effets du changement climatique et sobre en émissions.

Ce contrat liste à l'aide d'une maquette programmatique financière (tableau en annexe 3.1), les projets portés par la collectivité signataire et ses communes membres, cofinancés par l'Etat, qui concourent à la réalisation de leurs objectifs. Le CRTE, ne pouvant s'envisager que dans une perspective pluriannuelle, il mentionne un programme d'investissement au-delà de 2021, sans que l'Etat ne puisse, en vertu du principe d'annualité budgétaire, s'engager financièrement sur les montants sollicités.

A ce stade, le projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole faisant actuellement l'objet d'une révision, la liste des opérations inscrites à la maquette programmatique financière sera susceptible d'évoluer dans les prochains mois comme dans les prochaines années.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le présent contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## Article 2 – Présentation du territoire signataire

### 2.1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

#### 2.1.1 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), le cœur du Roussillon

Située au cœur de l'amphithéâtre naturel et agricole que constitue la plaine du Roussillon, le territoire de la **Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)**, composé de **36 communes**, s'étend sur **617 km<sup>2</sup>** (soit environ 15% du territoire départemental).

Il associe **communes littorales, communes urbaines du cœur de métropole, communes de la plaine roussillonnaise, et communes de piémont pyrénéen.**

La métropole est concernée par deux espaces lagunaires principaux, elle est traversée par deux fleuves côtiers majeurs, **la Têt et l'Agly**, complétés par le Réart, qui regagnent la mer depuis les Pyrénées.

Plusieurs influences et identités la composent donc : urbaine, littorale - qu'elle soit lagunaire et/ou maritime, fluviale - le long de la Têt et de l'Agly, et agricole-viticole (Cf. Figure 1)

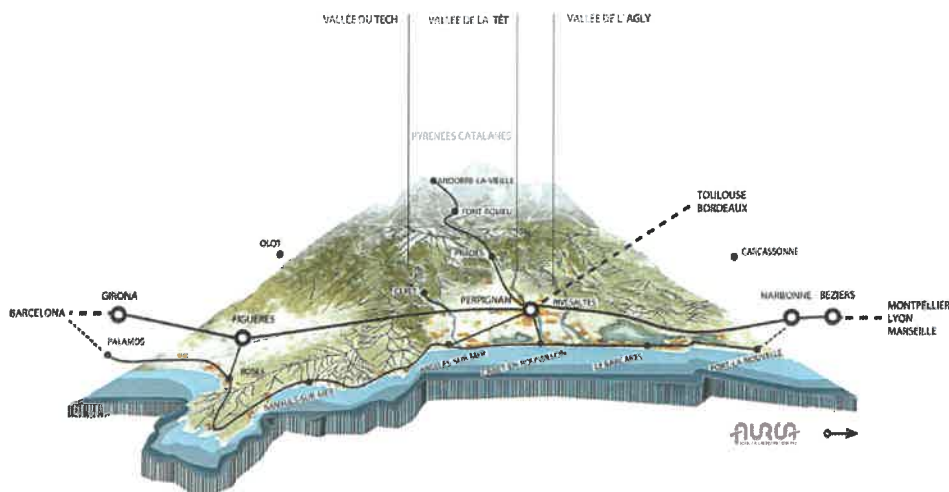


Figure 1 : Situation de PMM

### 2.1.2 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), un territoire d'interfaces pour une métropole méditerranéenne, pyrénéenne, porte d'entrée de l'espace catalan transfrontalier

Territoire équilibré qui tire profit de sa situation géographique en bord de Méditerranée, sur un corridor transfrontalier stratégique à l'échelle européenne, et aux portes des Pyrénées qui viennent enserrer la plaine du Roussillon et servent d'écrans à plusieurs communes de la métropole (Corbières catalanes et massif de Força Real), le territoire de PMM s'inscrit au sein de quatre grands espaces qui se chevauchent, à savoir : le bassin méditerranéen, le massif des Pyrénées, l'espace catalan transfrontalier, et l'espace Sud-Est régional.



#### Une métropole méditerranéenne

Perpignan Méditerranée s'inscrit dans l'arc Ouest-Méditerranéen. Quatre communes se partagent sa façade littorale et participent à « l'industrie touristique littorale ». Trois autres communes en appui sont concernées par une façade lagunaire.

#### Une métropole pyrénéenne

PMM est une métropole péri-pyrénéenne qui s'appuie et irrigue ses vallées et plaines Pyrénéennes mitoyennes. Elle s'inscrit aux portes du massif transfrontalier des Pyrénées, dans un vaste quadrant Bordeaux-Bilbao-Barcelone-Montpellier de 21 millions d'habitants. La vallée de la Têt permet un accès direct et relativement court aux Pyrénées-Catalanes et à ses stations de sports d'hiver. La vallée de l'Agly offre un accès aux Corbières, aux Fenouillèdes et aux Pyrénées-Audoises.

#### Une métropole internationale, porte d'entrée de l'espace catalan transfrontalier

Perpignan Méditerranée est une métropole catalane qui s'inscrit dans un réseau de villes transfrontalier connecté par la grande vitesse ferroviaire (Figueres, Girona), lui-même intégré dans un espace transfrontalier plus large (Pyrénées-Orientales et Province de Girona). A 30 mn d'une frontière, et à moins de 2h de la ville-monde qu'est Barcelone (1h10 en AVE-TGV®), Perpignan Méditerranée est à la fois un espace métropolitain « tête de pont » vers la péninsule ibérique et une porte d'entrée sur le marché français, en atteste le déploiement de la filière logistique. De par sa situation d'interface, elle est par ailleurs le nouveau siège du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et accueille un Consulat d'Espagne mais également une Délégation de la Generalitat de Catalunya.

#### Une métropole, 3<sup>ème</sup> pôle urbain régional

Perpignan Méditerranée s'inscrit dans l'armature urbaine régionale. Grâce à son poids démographique, économique et ses fonctions métropolitaines, elle constitue l'unique Communauté Urbaine et la troisième agglomération de la nouvelle région et entend se donner les moyens d'exister en valorisant son positionnement unique de pôle urbain majeur à l'échelle régionale et transfrontalière (Cf. Figure 2).

## La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, métropole d'équilibre en devenir

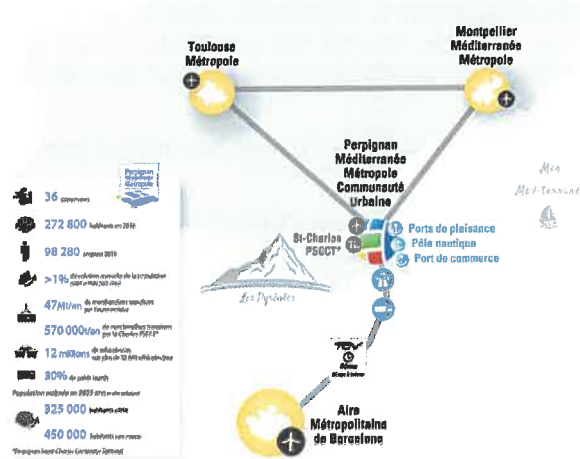


Figure 2 : PMM, une eurométropole d'équilibre

### 2.1.3 Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), une eurométropole d'équilibre au service de l'attractivité régionale forte de son identité catalane et trait d'union entre Pyrénées et Méditerranée

Par ses spécificités et sa situation géographique, PMM, Métropole atypique bénéficie de nombreux atouts différenciants qui en font un territoire d'équilibre au niveau régional (cf. annexe 1).

❶ **Perpignan Méditerranée est la Métropole d'équilibre du Sud de la Région, des Pyrénées-Méditerranée.** Elle peut s'appuyer sur de nombreuses fonctions métropolitaines d'ores et déjà en place, à confirmer et à rendre certainement plus visibles, qui en font le 3<sup>ème</sup> pôle d'équilibre incontestable de la Région.

❷ **Perpignan Méditerranée est l'espace transfrontalier de la Région.** La Métropole Pyrénées-Méditerranéenne ouverte sur l'extérieur, notamment la péninsule ibérique et le Maghreb, se localise sur l'axe terrestre majeur entre Europe, péninsule ibérique et Maghreb (corridor européen RTE-T 3 – 32 600 véhicules/jour en TMJA sur l'A9-AP7 ; dont 30% de poids-lourds en 2016). Elle bénéficie d'un positionnement géostratégique unique dans la Région, à 45 minutes par TGV® à terme de la puissance économique de Barcelone, et au cœur du triangle Barcelone-Montpellier-Toulouse. Elle s'inscrit dans un espace transfrontalier dynamique concerné par l'un des territoires les plus riches, innovants, et intégrés d'Europe, la Catalogne.

❸ **Perpignan Méditerranée s'appuie sur une identité culturelle millénaire, l'identité catalane,** qui s'avère être un facteur différenciant appuyé sur un patrimoine matériel et immatériel riche et profond.

❹ **Perpignan Méditerranée est concernée par une façade maritime dynamique, partie prenante d'un parc naturel marin,** aux villes complémentaires, modèles d'innovation en matière de croissance bleue, et favorisant la connectivité entre mer et terre. Le pôle nautique de Canet-en-Roussillon est par ailleurs le seul pôle en région des industries nautiques et du refit, entre La Ciotat et Barcelone.

❺ **Perpignan Méditerranée est un territoire dynamique, qui s'appuie sur sa jeunesse et met en place des dispositifs pour mieux l'accompagner et lui donner un avenir en Pays Catalan** (formations innovantes, filières économiques d'avenir, offres sportives, culturelles et événementielles, etc.).

❻ **Perpignan Méditerranée est un territoire dont l'économie repose sur des filières fortes** (logistique, industrie du nautisme, agroalimentaire, tourisme) **et qui s'affiche pionnier en matière de filière économique d'avenir pour mieux prendre part à la croissance verte et à la transition écologique et énergétique régionale** : les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, robotique et domotique, le numérique et les arts créatifs, l'économie de la mer, l'économie circulaire, etc.

❼ **Perpignan Méditerranée est un territoire qui considère son outil de production agricole.** Cet outil est diversifié et s'appuie sur plusieurs terroirs à forte valeur agronomique (huerta de la plaine roussillonnaise, viticulture en plaine et sur les coteaux, élevage sur les massifs et en montagne).

8 **Perpignan Méditerranée et le Roussillon jouissent de capacités de développement résidentiel et économique à l'abri des risques identifiés** et qui peuvent être utiles à la Région et à sa stratégie économique volontariste de rééquilibrage. Elles s'inscrivent dans un **écrin naturel et paysager de grande qualité à considérer, préserver et valoriser** et qui confère au territoire métropolitain une haute qualité de cadre de vie (armature verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors et continuités écologiques, espaces remarquables du littoral, etc.).

9 **Perpignan Méditerranée Métropole concentre la typicité régionale d'allier mer et montagne, l'urbain, Perpignan - 29<sup>ème</sup> ville française - et ses plus de 100 000 habitants, et un arrière-pays rural : un territoire durable d'expérimentations de l'équilibre du développement économique et social en Occitanie - Pyrénées-Méditerranée.**

Ces caractéristiques éclairent et guident le projet de territoire pour la cohésion interne du territoire, son attractivité et son développement.

Un certain nombre de dispositifs et de programmes viennent d'ores et déjà en appui de l'action publique locale.

## 2.2 Les principaux dispositifs présents sur le territoire

Un certain nombre de dispositifs et de programmes viennent d'ores et déjà en appui de l'action publique locale. Sont notamment recensés par les signataires :

### Des contrats qui engagent les réalisations et les financements de Perpignan Méditerranée Métropole

- ↳ **Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027** qui a pour vocation à incarner la capacité de l'Etat à construire, dans un partenariat renoué avec la Région, un levier majeur pour assurer la cohésion des territoires dans les grandes transitions écologiques, numériques, démographiques et productives. Une nouvelle génération de CPER 2021-2027 avec des thématiques ouvertes à la contractualisation, plus diversifiées que celles des générations précédentes prendra effet dès 2022 avec une signature prévue à la fin de l'année 2021 pour s'articuler avec la nouvelle période de programmation européenne (2021-2027).
- ↳ **Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée** qui fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur la période **2018-2021** avec la Région, le Département, la Communauté de Communes Sud-Roussillon et le Pays de la Vallée de l'Agly. Dans le cadre du Pacte vert, et en déclinaison du **volet territorial du CPER**, une nouvelle génération de politique contractuelle sera développée intégrant de **nouveaux contrats territoriaux pour la période 2022-2027**.
- ↳ **Le Contrat Grand Site Occitanie/Sud de France** qui organise le partenariat sur la période **2018-2021** entre la Communauté urbaine et la Région, le Département, la Ville de Perpignan, l'Office de Tourisme Communautaire et les équipements structurants majeurs du territoire. Dans le cadre de la nouvelle génération des politiques contractuelles régionales, un nouveau contrat Grand Site Occitanie prendra effet à compter de 2022 pour la période 2022-2027.
- ↳ **La Convention de Partenariat 2018-2020 avec la Caisse des Dépôts et Consignations**
- ↳ **Le Contrat-Cadre Cœur de ville 2018-2022**
- ↳ **Les Contrats-cadres Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021** qui visent à accompagner les 26 communes de PMM identifiées comme pôles de centralité dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle de leur projet global de valorisation et de développement. Vingt-et-une d'entre-elles se sont engagées dans un contrat avec la Région, Perpignan Méditerranée Métropole et le Département. Dans le cadre de la nouvelle génération des politiques contractuelles régionales, une nouvelle contractualisation Bourg Centre prendra effet dès 2022 pour la période 2022-2027.
- ↳ **Le programme d'appui « Petites villes de demain »**, programme de l'Etat spécifiquement consacré à la revitalisation des centres des petites villes. Les communes d'Estagel, Rivesaltes et Saint-Laurent-de-la-Salanque ont été lauréates au programme dans le cadre d'une démarche conjointe pilotée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.
- ↳ **Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Têt-Med** auquel L'Etat avec Perpignan Méditerranée Métropole et ses communes membres de Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer acte les engagements réciproques notamment financiers dans la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans les besoins de requalification et de restructuration de deux stations balnéaires en villes littorales. La durée de validité du contrat PPA est fixée à 15 ans à compter de sa signature prévue en janvier 2022.



- ↳ **Le contrat local de santé (CLS) de Perpignan** visant à favoriser la coordination et la cohérence des actions de santé menées sur la ville par le déploiement d'un plan d'actions selon des axes stratégiques transverses et spécifiques.

### Des programmes opérationnels annuels des contrats-cadres, les appels à projets et les dispositifs de droit commun

- ↳ **Les programmes opérationnels (PO) du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée** permettent à la Communauté Urbaine et à la Région de valider les projets qui bénéficieront du soutien financier régional notamment dans les thématiques suivantes : infrastructures économiques, mobilité douce, infrastructures culturelles sportives et touristiques faisant l'objet d'une compétence partagée, requalification patrimoniale emblématique inscrite notamment dans le contrat Grand Site Occitanie.

Les PO actent également les projets structurants communaux sur lesquels une participation communautaire est requise (Fonds de concours).

Les **PO 2018 à PO 2021 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée** intégreront les opérations programmées en 2021 par la Communauté urbaine et par ses communes. Ils permettront également de prioriser les opérations structurantes, rattachées aux différents contrats cosignés avec la Région.

Par ailleurs, depuis 2015, les priorités définies dans le cadre du projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole « Terra Nostra » ont permis de déposer sa candidature et d'être retenus sur des appels à projets dont la réalisation des opérations est en cours :

- ↳ **ATI urbain Perpignan et ATI territorial Vallée de l'Agly**, Approches Territoriales Intégrées financées par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) gérés par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée en tant qu'Autorité de gestion.
- ↳ **TEPCV, Territoire à énergie positive** pour la croissance verte, financé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- ↳ **POCTEFA 2014-2021**, Programme européen de coopération territoriale INTERREG V-A Espagne-France-Andorre :
  - Sur l'axe 3 : Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales avec le projet TTFS de Tourisme Transfrontalier Fluvestre et Soutenable autour des fleuves Têt, Ter, Fluvia et Segre ;
  - Sur l'axe 4 : Favoriser la mobilité des biens et des personnes avec le projet BiciTransCat de développement de nouveaux itinéraires cyclables et liaisons intermodales transfrontalières pour la promotion de la mobilité durable.

**Autres dispositifs de droit commun** : en fonction des projets portés par les directions opérationnelles, des dossiers de demandes de subvention sont déposés auprès des différents financeurs publics (Europe – Etat y compris ses agences ADEME, Agence de l'Eau, etc.- Région – Département – SYDETOM, etc.). Ces dossiers sont instruits au cas par cas dans le respect des lois MAPTAM et NOTRe et des règlements propres à chaque dispositif.

Sur la base du projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, à ce jour en cours de révision (prévu d'être approuvé par l'assemblée délibérante de Perpignan Méditerranée Métropole en février 2022), le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Il traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 3 – Ambition du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique a été construite sur :

- L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- Leur déclinaison en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle a été construite et partagée avec une grande partie des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté, ainsi qu'à favoriser l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### 3.1 Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé

A la suite du renouvellement de ses instances, Perpignan Méditerranée Métropole a engagé un processus de révision de son projet de territoire « Terra Nostra 2021-2035 » pour lequel l'approbation est prévue par son assemblée délibérante au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Une réflexion de 125 jours pour jeter les bases d'un projet de territoire a fortement mobilisé les élus autour d'ateliers de co-construction et de conférences dédiées à laquelle a ensuite été associée l'ingénierie technique de Perpignan Méditerranée Métropole via des sessions plénières et des auditions. Enfin les premières esquisses du projet de territoire revisité ont été partagées avec les acteurs du grand territoire via le Conseil de Développement Citoyen qui a rendu sa contribution le 5 novembre 2021 ainsi qu'une grande consultation citoyenne organisée entre le 15 septembre et le 20 octobre 2021.

Ce projet se traduit en deux temporalités au niveau de son plan d'actions :

- Un temps court 2021-2022 pour poursuivre et intensifier l'action de Perpignan Méditerranée Métropole et de ses communes membres au regard notamment des enjeux de la relance économique,
- Un temps moyen/long terme 2023-2035 qui verra la formalisation d'un projet de territoire nommé « Terra Nostra 2021-2035 » éclairé de la vision des habitants et des acteurs qui le composent et propice à l'engagement collectif sur des priorités partagées.

C'est donc dans le cadre d'un travail de co-construction avec les communes et un grand nombre d'acteurs engagés dans la démarche que Perpignan Méditerranée Métropole a formalisé les ambitions partagées en faveur d'un nouveau modèle de développement résilient, alliant transition écologique, développement économique et cohésion territoriale.

Bien qu'actuellement en cours de révision, le projet de territoire « Terra Nostra 2021-2035 » se veut être :

- Un **projet collaboratif** dont la grande majorité des actions sont l'émanation d'attentes ou propositions nouvelles émanant des élus pour lequel :
  - Un **cap a été fixé** : celui de s'affirmer comme le **3<sup>ème</sup> pôle urbain régional, transfrontalier** qui consiste à :
    - Penser en métropolitain : nourrir la dynamique métropolitaine d'équilibre,
    - Faire de Perpignan Méditerranée Métropole un chef de file départemental
    - Alimenter des stratégies transfrontalières

- **Des valeurs et des ressources, ferments de rayonnement** ont été identifiées :
  - L'identité catalane et méditerranéenne comme facteur de différenciation et de rayonnement,
  - Un capital territorial associé à des excellences environnementales et agricoles, ainsi que des atouts comme leviers de bien-vivre, d'accueil, de bien-être, de développement,
- **Des ambitions transversales** qui innervent le projet ont guidé la réflexion :
  - Mettre l'homme et l'usager au cœur de la réflexion,
  - S'inscrire activement dans les transitions (climatiques, sociales, économiques, sociétales, etc.)
  - Systématiser la solidarité territoriale (littoral/intérieur, ville-centre/35 autres communes, vallées, entités et bassins, PMM/PO,
  - Bâtir une vision à plus grande échelle par une ouverture territoriale à renforcer
- Un **projet évolutif** qui conduira nécessairement à la redéfinition, la réorientation, l'émergence ou l'abandon de certaines mesures dont il sera pris acte chaque année pour son actualisation permanente,
- Un **projet nécessaire** à la relance et fondateur des étapes à venir en matière de contractualisation, en totale compatibilité avec les orientations et priorités des partenaires publics qui accompagnent le projet de territoire.

La grande majorité des mesures de ce projet sont au service de la transition et du développement durable du territoire : mobilité décarbonnée, construction sobre, recyclage foncier, biodiversité, agriculture locale, économie des ressources en énergie et en eau, tourisme soutenable, interdépendance urbain/rural, engagement citoyen, lutte contre la pauvreté, nouvelles coopérations.

Ce projet constitue un outil de projection en appui à la stratégie de développement territorial de notre territoire

Dès l'achèvement de la démarche du projet de territoire « **TERRA NOSTRA 2021-2035** », actuellement en cours de révision, le CRTE sera actualisé de la nouvelle stratégie par avenant.

### 3.2 « **TERRA NOSTRA 2021-2035** », le projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole

#### 3.2.1 Une vision stratégique pour un développement harmonieux du territoire

Élaboré dès 2015, le projet de territoire « Terra Nostra » révisé porte la vision stratégique d'un développement harmonieux de la communauté urbaine d'ici 2035. Les premiers temps de sa préparation ont été consacrés au recueil des idées et des projets puis au débat avec l'ensemble des élus.

« Terra Nostra » annonce l'identité et met en avant les atouts de notre territoire, il constitue surtout la plateforme d'enjeux élaborée en complémentarité et en adéquation avec chaque commune membre de la communauté urbaine.

Le développement territorial proposé par le projet de territoire 2015-2020 s'est résumé en 4 défis : **Attractivité, Solidarité, Rayonnement, Innovation** et 9 orientations stratégiques.

Le projet de territoire « Terra Nostra 2021-2035 », version en cours de révision, se construit de temps d'échanges et des discussions des élus de Perpignan Méditerranée Métropole réunis pour l'occasion en groupe de réflexion. Une fresque conclusive (Cf. Figure 3) issue d'ateliers de co-construction atteste d'une approche systémique du territoire.

Trois grandes entrées au service de la qualité et de sa montée en gamme ont été mises en évidence :

- **Le rayonnement et l'attractivité**

Cette entrée se déploie sur un grand arc extérieur de couleur bleue qui parcourt la planche et vient croiser avec le bleu cyan d'une organisation autour des logiques de vallées et de mobilités, mais aussi avec le jaune pastel de l'identité et la différenciation, et le rouge de l'adaptation aux changements.

Des logiques et stratégies par vallées ou par territoires de projets se dégagent et ont été le support de discussions autour de l'économie, l'agriculture, le tourisme et les mobilités, mais aussi la solidarité aval-amont, entre le littoral, la plaine et les massifs.

- **Ce rayonnement part de l'ambition de PMM troisième pôle urbain en région au caractère transfrontalier**, avec une préoccupation autour du « désenclavement » (la grande accessibilité du territoire), mais aussi par l'exigence de qualité par la qualification des grandes portes d'entrées du territoire, qu'elles soient routières, autoroutières, aéroportuaire, ferroviaires, portuaires...

D'autres grands sujets structurent cette entrée :

- **Les réseaux d'alliance à confirmer ou créer.** D'abord et avant tout en local, avec les autres intercommunalités du département. PMM pouvant jouer un rôle de locomotive, ou en tout cas échanger sur des projets à partager (« Es Tet » par exemple). Ensuite, les échanges et alliances à mener à l'échelle transfrontalière, mais aussi avec Toulouse et Montpellier, en conservant toutefois une prudence et en sélectionnant bien les points de partenariats dans un contexte de coopération-compétition.
  - **Un écosystème à créer (économie, formation, emploi, potentiels et pépites en place, équipements, mobilités, santé-bien-être, alimentation).** Cet écosystème croise aussi les stratégies en lien avec l'identité du territoire, la montée en gamme des équipements et services, et la qualité urbaine à mieux promouvoir. Il a bien été précisé que cette orientation ne reposait pas que sur des leviers fonciers ou urbanistiques, mais aussi sur des actions d'ordre économique.
  - **Des territoires de projets moteurs.**
- **L'identité et la différenciation**

Cette entrée se concentre au cœur de la planche (jaune pastel), à l'interface des deux autres entrées.

- **L'identité passe par « l'empreinte territoriale » donnée par une plus grande qualité urbaine et d'accueil, qu'elle soit résidentielle, économique ou commerciale.** Plusieurs aspirations ont été formulées en ce sens : se doter d'un référentiel en matière d'urbanisation et de formes urbaines, et poursuivre le réinvestissement des centres anciens et des enveloppes bâties de façon systémique : espaces publics, habitat, commerces, services et circuits de proximité, patrimoine, accessibilité et mobilités, nature en ville, patrimoine, remobilisation des friches urbaines, etc.
  - **La question de l'identité catalane et méditerranéenne de notre Communauté, ainsi que ses marqueurs maritimes, agricoles et naturels, ont été appréhendés sous un angle rayonnement/ressource économique/cohésion sociale et territoriale** (marque territoriale, grands événements culturels et sportifs, patrimoine à valoriser, histoire à mieux connaître et se réapproprier, langue catalane comme ressource culturelle, et économique, offre muséale à enrichir, etc.).
- **L'adaptation aux changements, de toutes natures**

Sujet transversal par excellence, il irradie l'ensemble de l'approche systémique (« rayonnement et attractivité », « identité et différenciation », sans oublier les logiques de vallées et la mer).

Cette entrée ne se borne pas à la seule adaptation au changement climatique mais aiguille l'élaboration du nouveau projet de territoire vers les changements et transitions climatiques, énergétiques, économiques, sociétaux, sociologiques, urbanistiques, sanitaires, du territoire.

Les items rouges entendent toutefois donner une lisibilité propre à la transition écologique au travers de trois quatre axes « fils rouges » :

- le capital environnemental exceptionnel à préserver et valoriser
- L'adaptation et la résilience aux risques naturels
- La transition énergétique
- La prise en compte de l'urbanisme comme support territorial de la santé publique

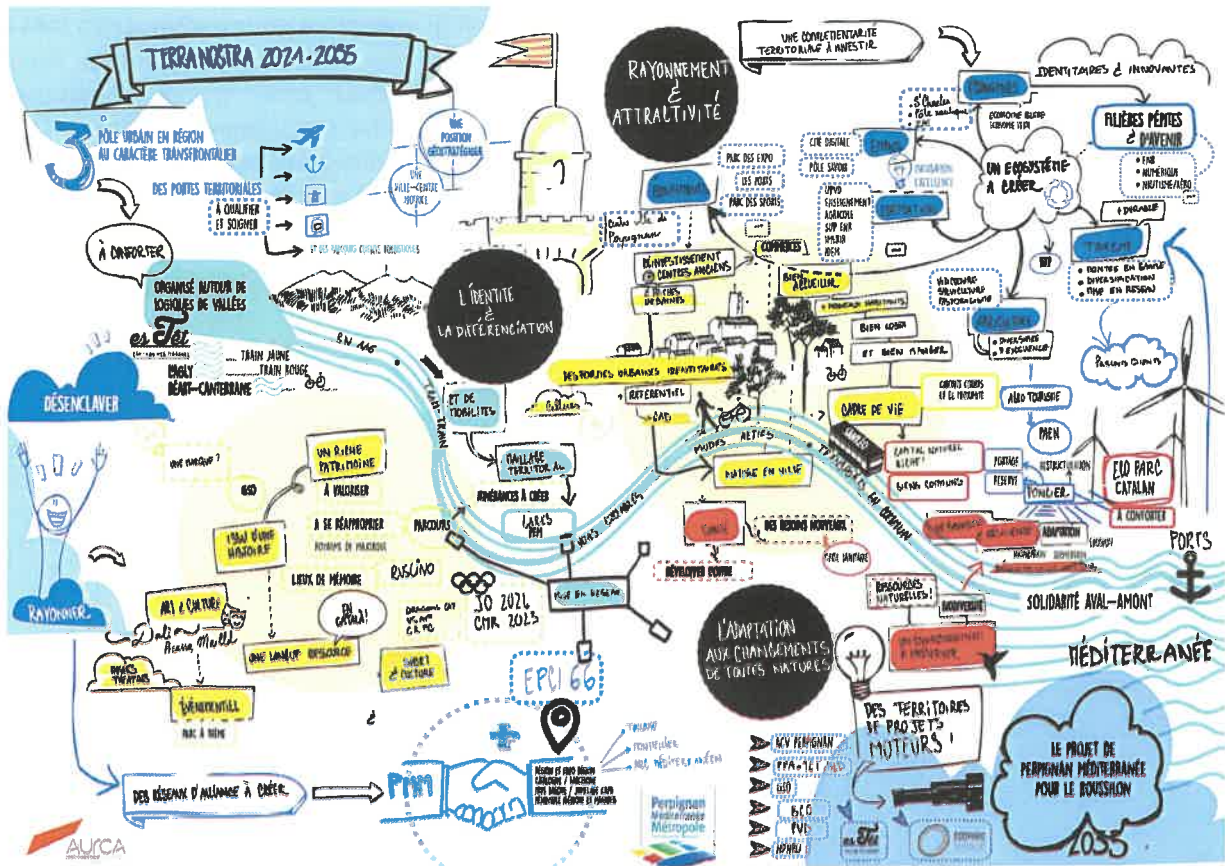


Figure 3 : Fresque conclusive des ateliers de co-construction\_TERRA NOSTRA 2021-2035

Issue d'une organisation où une large place a été laissée aux débats et aux échanges, cette approche systémique du territoire, socle du projet de territoire « Terra Nostra 2021-2035 », a été complétée d'une grande consultation citoyenne où les associations représentatives du monde économique ont également été consultées tout comme le Conseil de Développement Citoyen.

**Il s'agit bien pour Perpignan Méditerranée de construire son avenir à l'horizon 2035 et donc de répondre aux objectifs de :**

- **Une Métropole d'exception confrontée à 7 paradoxes :**
  1. Un héritage et un avenir culturels, Catalans et Méditerranéens, confrontés aux défis du XXIème siècle
  2. Des atouts naturels considérables mais une transition écologique et énergétique perfectible
  3. Une forte attractivité résidentielle mais des fragilités sociales et économiques
  4. Un 3ème pôle urbain régional mais des fonctions métropolitaines et économiques qui font défaut
  5. Une ville-centre prédominante mais bousculée par l'attractivité de sa périphérie/les besoins de développement des autres communes
  6. Une réalité frontalière mais une intégration transfrontalière qui peine à se dessiner
  7. Une force de production agricole mais fragilisée et tournée vers les marchés d'expédition
- **Mettre les citoyens au cœur de ce projet**

**3.2.2 Un territoire de projets**

5 bassins de vie ont été identifiés en fonction de leur cohérence géographique et de l'expression de besoins homogènes sur l'ensemble du territoire : Littoral, Agly-Rivesaltais, Riberal, Sud Métropole et Cœur de Métropole.

Au-delà de cette approche spatiale, des « territoires de projets » ont été identifiés pour leur transversalité territoriale et opérationnelle : Grand Site Occitanie Perpignan-Méditerranée (territoire PMM) ; Es Têt – Valorisation des berges de la Têt, Ecoparc Catalan, Projet Partenarial d'Aménagement Têt Med (communes de PMM associées) ; Bourg-Centre, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville ou NPNRU (dispositifs à l'échelle d'une commune PMM). Des logiques et stratégies par vallées ou par territoires de projets se dégagent ainsi pour être le support de discussions autour de l'économie, l'agriculture, le tourisme et les mobilités, mais aussi sur la solidarité aval-amont, littoral-plaine-massifs.

« Terra Nostra 2021-2035 » mobilise les énergies et fixe le cap de l'action collective pour s'affirmer en tant que 3<sup>ème</sup> pôle urbain régional transfrontalier ; un cadre stratégique partagé avec les habitants et les usagers, avec les acteurs socio-économiques du territoire (économiques, associatifs, citoyens) ainsi que les partenaires institutionnels (État, Région, Département, transfrontalier) dans le cadre d'une programmation financière. Le projet de territoire est l'illustration d'une vision à grande échelle des nouveaux défis à relever par la collectivité pour faire de Perpignan Méditerranée Métropole une destination, un territoire durable et solidaire, pour celles et ceux qui veulent y vivre, y travailler, y investir ou encore le visiter.

« Terra Nostra 2021-2035 » pose l'ambition du développement de PMM autour de 5 ambitions stratégiques (Cf. Figure 4) pour une :

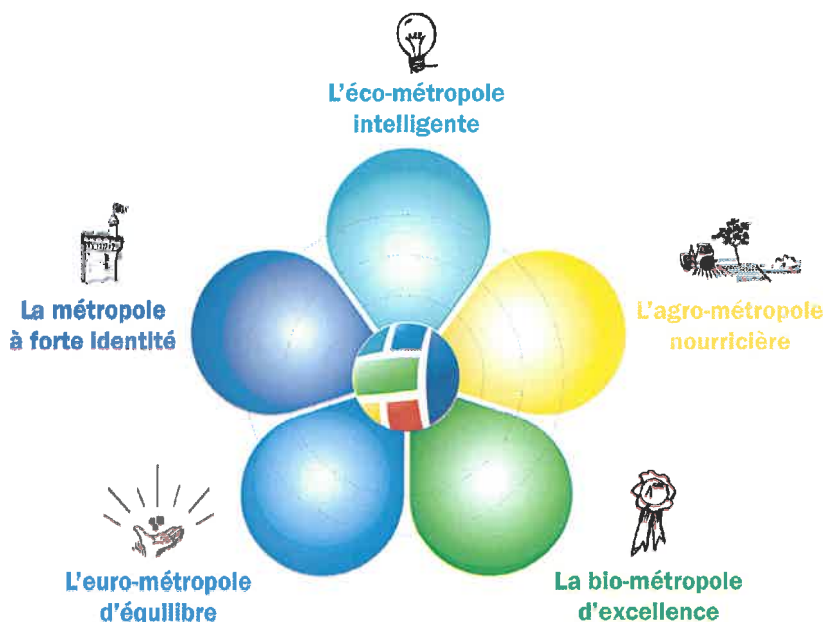


Figure 4 : Ambitions stratégiques\_TERRA NOSTRA 2021-2035

- **Eco-métropole Intelligente**

Bâtir un véritable écosystème territorial, autour de l'économie, la formation, les équipements, et l'ensemble des aménités propices à l'attractivité et au rayonnement de notre métropole en constitution.

- **Agro-métropole Nourricière**

S'appuyer sur notre identité agricole et viticole, sur nos produits et savoir-faire, pour contribuer à notre rayonnement économique et prendre le virage de la transition alimentaire

- **Bio-métropole d'Excellence**

S'appuyer sur notre capital et nos excellences environnementales et énergétiques pour jouer un rôle de premier plan à échelles régionale et nationale, et réussir la transition écologique et énergétique.

- **Euro-métropole d'Equilibre**

Affirmer une dynamique d'eurométropole d'équilibre régional et transfrontalière, connectée au monde, au cœur d'alliances territoriales, et appuyée sur la notion de proximité et la cohésion de ses 36 communes.

- **Métropole à forte Identité**

Mobiliser la ressource colossale que constitue notre identité, assumée comme levier de développement territorial qualitatif, de bien-vivre, d'accueil.

Cinq ambitions stratégiques pour prendre des engagements forts qui convergent tous autour d'un seul et même cap fixé par une volonté commune d'accéder au rang de 3<sup>ème</sup> pôle d'équilibre de la Région, moteur d'une aire métropolitaine au sein d'un territoire transfrontalier.

## Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire en cours de d'actualisation.

**A chacune des orientations stratégiques présentées ci-dessous correspond en annexe 2.1 et 3.1 un descriptif des actions/projets inventoriés pour les années 2021-2022 et plus.**

<b>Pilier CRTE 1 : CONNECTIVITE ET DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>Orientation stratégique I :</b> Désenclaver et mailler	<b>Action 1 :</b> Faciliter l'accessibilité du territoire et toutes les mobilités et intermodalités
	<b>Orientation stratégique II :</b> Bâtir de véritables réseaux d'alliances	<b>Action 2 :</b> Structurer une solidarité territoriale et travailler à des démarches de réciprocité
		<b>Action 3 :</b> Contribuer à l'émergence de stratégies et projets à l'échelle transfrontalière sur des sujets en partage
	<b>Orientation stratégique III :</b> Favoriser le développement de territoires de projets moteurs	<b>Action 4 :</b> Favoriser l'émergence d'un projet majeur concernant et maillant nos 36 communes autour de la démarche « Terre de Joyaux », projet structurant multithématique et multiscale
<b>Action 5 :</b> Favoriser l'émergence ou l'enrichissement de territoires de projets assis sur les vallées et leurs spécificités		
<b>Action 6 :</b> Amplifier les stratégies de territoires de projets existants ou en amorce		
<b>Orientation stratégique IV :</b> Renforcer la transformation numérique	<b>Action 7 :</b> Élaborer puis mettre en œuvre d'une stratégie littorale coordonnée, articulée avec les espaces intérieurs, et génératrice de portes maritimes de qualité	
	<b>Action 8 :</b> Développer le numérique au service des habitants et des collectivités territoriales	
<b>Pilier CRTE 2 : RELANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>Orientation stratégique V :</b> Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emploi tout en maîtrisant le foncier	<b>Action 9 :</b> Soutien aux filières à fort potentiel de développement et d'innovation
		<b>Action 10 :</b> Conforter le développement de la 1ère industrie du territoire : le tourisme
		<b>Action 11 :</b> Accompagnement de nos filières identitaires que sont l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire et miser sur de nouvelles cultures à plus forte valeur ajoutée
	<b>Orientation stratégique VI :</b> Penser notre territoire comme un grand campus d'excellence	<b>Action 12 :</b> Soutien aux autres pépites économiques du territoire
		<b>Action 13 :</b> Identification, maîtrise et valorisation du foncier économique stratégique et requalifier l'existant
		<b>Action 14 :</b> Contribution à la diversification des formations pour limiter la fuite des talents
<b>Action 15 :</b> Animation d'un réseau d'acteurs et mise en place de passerelles entre le monde économique et ses filières, et le monde universitaire et scientifique de la formation et du savoir		
<b>Action 16 :</b> Accueil des porteurs de projets et accompagnement de la mutation du travail		

<b>Pilier CRTE 3 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE</b>	<b>Orientation stratégique VII :</b> Devenir un territoire à <b>énergie positive</b> , à la pointe des ENR	<b>Action 17 :</b> Guider l'émergence de <b>territoires, villes, quartiers plus durables</b> pour bien vivre, bien travailler, bien consommer et bien se déplacer
		<b>Action 18 :</b> Relever le <b>défi de la transition énergétique</b> en décuplant la <b>production des ENR</b> et en réduisant les <b>consommations énergétiques</b>
	<b>Orientation stratégique VIII :</b> Rester un <b>territoire attractif</b> et devenir un territoire <b>résilient</b>	<b>Action 19 :</b> Anticiper les <b>changements climatiques</b> et faire de notre <b>résilience</b> un atout
		<b>Action 20 :</b> S'adapter aux <b>risques naturels</b> (actuels et prévisibles) et agir pour améliorer la <b>qualité de l'air</b>
	<b>Orientation stratégique IX :</b> Préserver et valoriser la <b>biodiversité</b> , les richesses <b>patrimoniales, paysagères, naturelles</b> et notre cadre de vie	<b>Action 21 :</b> Restaurer les <b>continuités terrestres et aquatiques</b>
		<b>Action 22 :</b> Protéger et valoriser le <b>patrimoine naturel et paysager</b> , les <b>milieux aquatiques</b> et la <b>biodiversité</b>
	<b>Orientation stratégique X :</b> Relever les défis de <b>l'économie sociale et solidaire</b> et de <b>l'économie circulaire</b>	<b>Action 23 :</b> Développer et structurer des <b>circuits courts de proximité</b> et promouvoir/valoriser le <b>bien manger local</b>
		<b>Action 24 :</b> Sensibiliser à la <b>prévention des déchets</b> et au <b>tri sélectif</b>
		<b>Action 25 :</b> Valoriser les <b>bio-déchets</b> et développer les <b>pratiques agro-écologiques</b>
		<b>Action 26 :</b> Soutenir l'offre des acteurs du <b>ré-emploi</b> et de la <b>réparation</b>
		<b>Action 27 :</b> S'appuyer sur <b>l'économie sociale et solidaire</b> , et sur <b>l'économie circulaire</b> , pour favoriser le <b>retour à l'emploi des populations les plus fragiles</b>
<b>Orientation stratégique XI :</b> Préserver et valoriser la <b>ressource agricole</b> et dynamiser sa <b>transition</b>	<b>Action 28 :</b> Restructurer le <b>foncier agricole</b> en activant les leviers disponibles	
	<b>Action 29 :</b> Reconquérir les <b>friches agricoles</b> situées sur le foncier public	
	<b>Action 30 :</b> Contribuer à <b>l'entretien des friches agricoles</b> place d'outils favorisant la remise en culture	
	<b>Action 31 :</b> <b>Protéger le capital productif</b> par la préservation des terres agricoles, sylvicoles et pastorales, par la protection des équipements d'irrigation et des droits d'arrosage, par la protection des savoir-faire et de la profession	
	<b>Action 32 :</b> Aider à la <b>transmission des exploitations</b> par la mise en œuvre d'un dispositif spécifique reposant sur l'identification des exploitations sans successeurs et le rapprochement des repreneurs potentiels	
	<b>Action 33 :</b> Développer <b>l'agriculture urbaine</b> en s'appuyant sur des associations, des jardins familiaux et des fermes éco-citoyennes, et par l'expérimentation	
	<b>Action 34 :</b> Participer à la <b>diversification des filières agricoles</b> et à <b>l'agri-voltaïsme</b>	



<b>Pilier CRTE 4 : COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	<b>Orientation stratégique XII :</b> Accompagner le <b>développement cohérent et équilibré</b> du territoire	<b>Action 35 :</b> Renouveler et revitaliser nos espaces urbains
		<b>Action 36 :</b> Renforcer le <b>maillage du territoire</b> en équipements et services de proximité
	<b>Orientation stratégique XIII :</b> Recalibrer et dynamiser une <b>offre territoriale innovante</b> basée sur la qualité urbaine et nos vitrines territoriales	<b>Action 37 :</b> Structurer et qualifier les <b>grandes portes territoriales</b> , lieux de projets et vitrines du Roussillon (porte Nord et Sud)
		<b>Action 38 :</b> Réinvestir les <b>infrastructures routières en entrées de ville majeures</b>
		<b>Action 39 :</b> Identifier et développer des <b>équipements structurants et services de rang métropolitain</b> (sportifs, culturels, réseau de lecture publique, tiers lieux de services...)
	<b>Orientation stratégique XIV :</b> Révéler et partager nos richesses particulières pour faire <b>rayonner</b> le Roussillon	<b>Action 40 :</b> Rénover et valoriser le <b>patrimoine local</b>
		<b>Action 41 :</b> Valoriser nos richesses durables via le développement d'un <b>tourisme durable</b>
		<b>Action 42 :</b> Participer à la mise en œuvre d'une <b>politique linguistique</b> pour le Catalan pour faire du Roussillon un <b>territoire bilingue d'excellence</b>
		<b>Action 43 :</b> Mise en œuvre d'une politique favorable à la <b>réappropriation de l'histoire du Roussillon</b>
	<b>Orientation stratégique XV :</b> Favoriser la <b>cohésion sociale</b>	<b>Action 44 :</b> Maintenir l'offre existante d' <b>accueil des gens du voyage</b>
<b>Action 45 :</b> Développer l' <b>animation sociale</b> (stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté) et l' <b>implication des habitants</b>		

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives dont le format type est joint en annexe 2.2 (annexe en cours d'actualisation). Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas, des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

Une maquette programmatique et financière, jointe en annexe 3.1, indique la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 5 – Le Plan d'action

**Le plan d'action de Perpignan Méditerranée Métropole est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions issues des orientations de l'article 4 du présent contrat.**

### 5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE tout en conservant les instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale. Ces co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

#### Les programmes territorialisés de l'ANCT :

- De la politique de la ville
- Du numérique (France très haut débit...)
- Des territoires (Action cœur de ville...)

#### Les contrats de l'Etat transversaux :

- Le programme de renouvellement urbain 2019-2025 engagé avec la ville de Perpignan, sous convention avec l'ANRU,
- Le programme Action Cœur de ville engagé avec la commune de Perpignan pour la période 2018-2022,

#### Les contrats et conventions passés entre Perpignan Méditerranée Métropole et les agences et établissements de l'Etat :

- Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) engagé avec l'ADEME,
- La convention d'OPAH-RU engagée avec l'ANAH
  - Convention OPAH-RU Centre Ancien pour la ville de Perpignan
  - Convention OPAH-RU PNRQAD Quartier Gare pour la ville de Perpignan
- Conventionnement avec l'Agence de l'Eau,
- Conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (2015-2020),

### 5.2 Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux

Les politiques contractuelles et programmes territoriaux se sont multipliés ces dernières années entre l'Etat et les collectivités, et entre les différents niveaux de collectivités.

Depuis 2018, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est engagée dans un Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur la période 2018-2021 avec la Région, le Département, la Communauté de Communes Sud-Roussillon et le Pays de la Vallée de l'Agly.

L'année 2021 préfigure le lancement de nouvelles contractualisations territoriales, outre le CRTE, menées par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée auxquelles s'associent le Département des Pyrénées-Orientales. Plusieurs grands enjeux, principes, calendrier et modalités d'intervention guideront ces nouvelles politiques dont le nouveau cadre contractuel sera défini au premier trimestre 2022.

### 5.3 Validation des actions

**Les actions du CRTE sont spécifiées à l'annexe 3.1 « Maquette programmatique et financière ».** Ce document mentionne :

- Le pilier du CRTE concerné
- L'orientation stratégique auquel contribue l'opération
- L'action concernée
- La localisation
- Le maître d'ouvrage
- Le nom de l'opération
- Le calendrier prévisionnel
- Le coût prévisionnel HT de l'opération et son plan de financement associé

Cet outil de prévision permet ainsi aux différents maîtres d'ouvrage d'anticiper et de planifier leurs projets, quel que soit leur degré de maturité, et ce sur la durée du mandat (et donc sur la durée du CRTE). Il permet également à l'Etat de connaître les intentions des maîtres d'ouvrage et de préparer en amont la recherche des dispositifs d'Etat les mieux adaptés. Il permet enfin aux différents maîtres d'ouvrage de connaître réciproquement leurs projets, de s'inspirer, voire de créer les conditions de coopération sur des projets similaires.

La maquette évoluera au fil des années, tandis que certains projets seront abandonnés, calibrés ou que de nouveaux apparaîtront.

Les opérations envisagées feront ensuite l'objet de « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable. Le modèle type de fiche-action figure en annexe 2 du présent CRTE et constitue le support privilégié à renseigner par chaque maître d'ouvrage.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements mentionnés dans chaque fiche-action précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du projet et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description du projet, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du projet ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public, ainsi que les financements sollicités ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires au projet pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

#### 5.4 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans le contrat (cf. annexe 3.1 « Maquette programmatique et financière »). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 5.5 Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement chacun de ces territoires. Ainsi Perpignan Méditerranée Métropole travaille étroitement ou plus ponctuellement en lien avec le Pays Vallée de l'Agly (contractualisation avec la Région), avec par exemple d'autres Communauté de Communes telle que la Communauté de Communes Sud Roussillon (contractualisation avec la Région) sur des sujets impliquant une nécessaire coopération comme le désenclavement ou encore l'action économique ou touristique.

Ces actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

### Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les signataires rappellent leurs engagements inscrits dans le Protocole d'Engagement du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole délibéré par le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole le 28 juin 2021.

## Article 7 - Engagements des partenaires

Le CRTE est conçu comme un contrat évolutif, tant dans ses actions que dans les partenaires mobilisés.

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

L'inscription d'un projet en annexe de ce contrat ne garantit pas l'attribution d'une subvention, qui reste conditionnée à un dépôt de demande de subvention auprès de chaque partenaire sollicité, selon ses dispositifs propres de soutien financier

### 7.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par Perpignan Méditerranée Métropole, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME apportera un appui au travers d'un contrat d'objectifs transversal sur 4 ans et sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence et pourra intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE (cf annexe 4);
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 7.4 Engagements du Département

Dans le respect et la concordance des politiques publiques qu'il initie et met en œuvre, le Département s'engage dans les démarches de contractualisation en faveur de la relance et de la transition écologique (CRTE). Son expertise technique et ses financements de droit commun pourront être mobilisés dans le cadre défini ci-dessus.

### 7.5 Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### Opérateur public ADEME

L'ADEME apportera un appui au travers d'un contrat d'objectifs territorial (COT) sur 4 ans et sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence et pourra intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE (cf. annexe 4)

### 7.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

## L'implication citoyenne

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

La volonté de Perpignan Méditerranée Métropole et de l'Etat est de laisser toute sa place à la participation citoyenne qui est un élément essentiel à prendre en compte dans la gouvernance, les citoyens étant source de compétences et force de proposition. Il apparaît également nécessaire de les associer pour emporter leur adhésion et leur soutien aux politiques intercommunales et aux politiques publiques de manière plus générale. Perpignan Méditerranée Métropole s'appuiera sur la combinaison de plusieurs échelles territoriales mais aussi de plusieurs instances et supports, susceptibles de faciliter la mobilisation citoyenne :

- Le conseil de développement, qui sera le socle sur lequel Perpignan Méditerranée Métropole s'appuiera pour les démarches de participation citoyenne qui seront mises en œuvre,
- Les actions participatives réalisées ou projetées à la fois par Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que les communes membres.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole en cours de révision.

## Les acteurs socio-économiques

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Perpignan Méditerranée Métropole s'appuiera sur les temps d'échanges formalisés avec les différents clubs d'entreprise du territoire, ainsi que sur les instances de travail collaboratifs avec les organismes consulaires des Pyrénées-Orientales.

### 7.7 Maquette financière

La maquette financière récapitule les différents projets des collectivités ainsi que leurs besoins prévisionnels en financement auprès des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Elle sera actualisée chaque année, sur la base des fiches-actions dûment renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet devenu mature (cf. annexe 3.1 : tableau simplifié faisant apparaître tous les cofinancements sollicités)

Les collectivités devront déposer des demandes de subventions auprès des différents dispositifs portés par les financeurs. Ces derniers s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les demandes de subventions, selon les modalités de leurs dispositifs.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 8 – Gouvernance du CRTE

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales et le Président de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 8.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, ou son représentant, et par le Président de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ou son représentant.

Il est donc composé pour PMMCU :

- Le Président de PMMCU
- Le Vice-Président de PMMCU délégué aux Partenariats et Politiques Contractuelles
- La Vice-Présidente déléguée au Projet de Territoire
- Le Vice-Président délégué au Développement Durable et à la Transition Energétique
- Le Conseiller Communautaire délégué au PLUID
- Le Conseiller Communautaire délégué aux Politiques Contractuelles

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Perpignan Méditerranée Métropole (DGS accompagné des directions/services concernés (Partenariats et Politiques Contractuelles, Transition Energétique et Développement Durable)), des services de l'Etat, de l'ADEME, lorsqu'elle accompagne le territoire via un COT, et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 8.2 Le comité technique préparatoire

Le comité technique est coprésidé par le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ou son représentant, et du Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, ou son représentant. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture,
- du Service des Partenariats et Politiques Contractuelles de PMMCU
- du Service de la Transition Ecologique et Développement Durable
- du Service Politiques Contractuelles - Aides aux communes du Département
- de l'ADEME
- et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.



### 8.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins. En particuliers le tableau de bord (volet transition écologique) sera enrichi des indicateurs des référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie déployés par l'ADEME au travers du Contrat d'objectif Territorial COT.

A terme, la plateforme « Partenariats » de Perpignan Méditerranée Métropole pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Dans le cadre des CRTE, un « socle d'Indicateurs minimal » au nombre de 13 a été défini conjointement par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et AMORCE et structuré selon la taxonomie du budget vert de l'Union Européenne. Il s'agit de juger de la bonne prise en compte de la transition écologique dans les CRTE.

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à renseigner ces indicateurs, autant que possible (obtention de la donnée, fréquence de récolte, hypothèses de calculs, etc.).

1. Emissions de gaz à effet de serre annuelles
2. Consommation énergétique finale annuelle
3. Production annuelle d'énergie renouvelable
4. Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
5. Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail
6. Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
7. Population située dans une zone à risque naturel élevé
8. Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
9. Part des cours d'eau en bon état écologique
10. Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)
11. Inventaire territorial d'émissions de polluants
12. Fragmentation des milieux naturels
13. Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat, PMM va signer début 2022, un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME et à ce titre, va s'engager dans le label Economie Circulaire. PMM est aussi engagé depuis 2016, dans la démarche Cit'ergie (désormais intitulé label Climat Air Energie).

Une soixantaine d'indicateurs renseignés dans le cadre des labels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire viendront utilement compléter ces 13 indicateurs nationaux.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

- Les objectifs détaillés de chaque opération sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.
- Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

**L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.**

**La durée de ce contrat est de six ans.**

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

A ce stade, il convient de mentionner qu'il est convenu d'une revoyure en 2022 dès l'achèvement de la démarche du projet de territoire « TERRA NOSTRA 2021-2035 » en cours de révision. Le CRTE sera alors actualisé de la stratégie approuvée par l'instance délibérante de Perpignan Méditerranée Métropole au cours du premier semestre 2022.

## Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Signé à Perpignan, le 13 décembre 2021

<p>Pour l'Etat</p>	<p>Pour la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole</p>
<p>Le Préfet des Pyrénées-Orientales</p> <p>PO Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général.</p>  <p>Kevin MAZOYER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Robert VILA</p>
<p>Pour le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales</p>	<p>Pour l'Agence de la Transition Ecologique</p>
<p>La Présidente</p>  <p>Hermeline MALHERBE</p>	<p>Le Président</p> <p>8/0</p>  <p>Arnaud LEROY</p>

